

**Arrêté Municipal n°4136 portant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Stéphane CHAULIEU
5^{ème} Adjoint au Maire**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant création de 10 postes d'Adjoints au Maire,

Vu l'élection au scrutin de liste des 10 adjoints au Maire en date du 21 mars 2026,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents à Monsieur Stéphane CHAULIEU, 5^{ème} Adjoint au Maire,

ARRÊTE

Article 1

Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Stéphane CHAULIEU, 5^{ème} Adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- Enfance – Education
- Accueils de loisirs et centres de vacances
- Restauration Municipale
- Location des salles municipales
- Sécurité et prévention de la délinquance

Article 2

Monsieur Stéphane CHAULIEU, 5^{ème} Adjoint au Maire, reçoit, à ce titre, délégation de signature, pour signer :

- Tous documents administratifs, décisions individuelles, actes réglementaires; courriers, pièces et bons de commande entre 1.500 euros et 5.000 euros dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation de fonction.

Article 3

La signature par Monsieur Stéphane CHAULIEU, 5^{ème} Adjoint au Maire des pièces et actes cités à l'article 2 devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Maire et par délégation ».

Article 4

Ces délégations sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elles subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. Elles cesseront en tout état de cause de produire leurs effets à la cessation de fonction du délégant ou du délégataire.

Article 5

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
 - Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Créteil
 - Madame la Responsable du service de gestion comptable de Vincennes
- Et notification sera faite à l'intéressé(e)

Fait à Maisons-Alfort, le 25 mars 2026



Romain MARIA
Maire de Maisons-Alfort
Conseil Régional d'Île-de-France

MIS EN LIGNE LE 27/03/2026

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260325-ARR4136AG250326-AI
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026